

OUVRE-MOI LA PORTE



275, rue Principale
Plaisance (Québec) J0V 1S0
(819) 427-5363

www.ville.plaisance.qc.ca 

Vol. 24, No.3

14 juin 2022



MESSAGE DE LA MAIRESSE

Chers citoyens et chères citoyennes,

D'abord, permettez-moi de vous dire combien je suis reconnaissante du fait que la récente tornade n'ait occasionné aucune perte de vie et je suis de tout cœur avec ceux qui ont subi des dommages matériels. Je suis aussi fort reconnaissante pour le travail acharné de notre équipe municipale, d'Hydro-Québec et de tous les citoyens et citoyennes à redorer notre municipalité alors que le tourisme reprend son cours, libre des contraintes liées à la pandémie.

Depuis deux ans, il faut le dire, nous avons tous été éprouvés, mais nous avons aussi connu de belles victoires.

En 2021, un grand vent de changement a soufflé sur Plaisance alors que vous avez élu quatre femmes au conseil, dont moi-même, comme mairesse. Cette présence accentuée des femmes en politique municipale, nous l'avons constatée un peu partout au Québec. Celle-ci exige la rigueur des nouvelles élues qui doivent apprendre beaucoup en peu de temps ainsi que la flexibilité du milieu politique qui doit s'ouvrir davantage à l'approche féminine. Pour ma part, bien que j'œuvre au conseil depuis 2017, mon élection à titre de mairesse m'a amené vers de nouveaux défis, entre autres : le défi de faire avancer une vision rassembleuse à Plaisance, une vision de modernité et de qualité de vie durable, une vision qui nécessite une nouvelle manière de faire les choses. Qui dit nouveauté, bien sûr, dit aussi qu'il y a un besoin de se serrer les coudes, de collaborer, de communiquer dans la transparence et de manifester le désir d'apprendre et de grandir ensemble. Cela n'est pas facile et, comme vous l'aurez constaté par les médias, cela peut déranger profondément, s'avérer un défi de taille, mais soyez rassurés, le changement est possible et il est en voie de se concrétiser.

C'est avec un enthousiasme renouvelé que je reprends mes fonctions de mairesse après une courte pause et que je réitère

mon engagement à vous écouter et à vous servir comme je le fais si fièrement depuis 2017.

Je vous annonce aussi deux mesures importantes qui aideront Plaisance à emprunter une voie d'avenir sûr :

- ✓ Nous avons demandé un accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin d'examiner nos pratiques, tant au niveau du conseil que de l'administration et des autres départements.
- ✓ Nous avons accueilli et souhaitons la bienvenue à un nouveau directeur général par intérim de grande expérience, Monsieur Mario Boyer, qui nous aidera, lui aussi, à moderniser et maximiser l'efficacité de nos processus.

M. Boyer occupera ce poste jusqu'à l'embauche d'un directeur général permanent. M. Boyer dispose d'une vaste expérience en milieu municipal. Il est membre fondateur de la table des DG de la MRC Papineau, il a siégé au conseil d'administration de l'Association des directeurs municipaux du Québec et siégé sur de nombreux comités de l'Union des municipalités du Québec et des Affaires municipales. Nous espérons que le conseil et l'équipe municipale sauront bénéficier de cette présence.

Avec un tel soutien, j'ai la pleine conviction que nous sommes en mesure de faire avancer rapidement nos dossiers les plus urgents, tels la montée Papineau, le troisième puits, le terrain aux chutes, les jeux d'eau et le garage municipal. J'y veille avec un dévouement absolu.

Les nuages se dissipent donc, la joie de la saison estivale se fait sentir. Soyons fiers de vivre à Plaisance alors que nous bâtissons ensemble un milieu de vie prospère.

Heure de tombée pour la prochaine parution : Le jeudi 28 juillet à 12h



TABLE DES MATIÈRES

Mot de la Mairesse	1
Emploi étudiant(e)	2
Abri d'auto temporaire	2
Feux en plein air	2
Feux d'ambiance	2
Bâtiments effondrés/démolis – Tempête/vents – 21 mai 2022	2
Rappel – 3 ^e versement de taxes	2
À tous les propriétaires de chiens	2
Loisirs et culture	3
Fête nationale à Plaisance	3
Fun Jam de Plaisance 2022	3
Saviez-vous que	3
Le 17 juin 2022- Journée des finissants	3
Bibliothèque	4
Contenants de pesticide et sacs de semence de pesticide	4
Trucs et conseils – Bac de compost	4
Règlement sur l'utilisation de l'eau potable	5
Vie paroissiale	6
Appel systématisés Telmatik	6
Affichage de poste – Directeur général	7
Camp de jour	8

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX :

**Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h
vendredi : fermé**



EMPLOI ÉTUDIANT(E)

Nous sommes toujours à la recherche d'un étudiant(e) pour combler un poste disponible dans l'équipe des travaux publics. Ce genre de travail est stimulant, intéressant et diversifié en plus de faire partie d'une équipe dynamique.

Ça t'intéresse? Envoie ton C.V. par courriel à dg@villeplaisance.com ou rends-toi directement au bureau municipal au 275, rue Principale. On a besoin de toi!

ABRI D'AUTO TEMPORAIRE : la période permise pour les abris d'auto temporaires est du 15 octobre au 15 avril de chaque année. Nous avons remarqué que plusieurs citoyens ne respectaient toujours pas ce règlement. Veuillez défaire votre abri (toile et structure) le plus rapidement possible afin de respecter la réglementation en vigueur. Vous pourriez être passible d'une amende dans le cas de non-respect. Merci de votre collaboration!



FEUX EN PLEIN AIR

Il est interdit de faire un feu en plein air. Toutefois, pour les fins d'activités municipales ou événements à caractère public, un permis peut être délivré par l'autorité compétente, après vérification des lieux et à condition qu'il y ait une surveillance adéquate par une personne responsable lors du feu. L'autorité compétente ne se tient pas responsable des dommages et cela même après l'émission d'un permis.



FEU D'AMBIANCE

Pour les fins de fêtes familiales, un feu d'ambiance est permis dans une cour privée, zone de villégiature, périmètre urbain et dans le cas d'espace locatif pour terrain de camping à la condition que ce soit dans un foyer ou grill fixe. Le feu d'ambiance est autorisé sans l'émission de permis de brûlage.

BÂTIMENTS EFFONDRES/DÉMOLIS – TEMPÊTE/VENTS - 21 MAI 2022



Le 21 mai dernier, une tempête avec des vents forts a causé des effondrements et la démolition de certains bâtiments. Si un bâtiment sur votre propriété a été démoli en totalité ou en partie, veuillez aviser le service d'urbanisme et d'environnement au 819-427-5363 poste 2609, afin d'y apporter les modifications requises pour une mise à jour à l'évaluation municipale.

RAPPEL3^e VERSEMENT DE TAXES

Le dernier versement de taxes est dû le **11 AOÛT**.

À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Le nombre de chiens est en progression constante. Par conséquent, des mesures de collaboration s'imposent :



- S'assurer d'avoir sa médaille (disponible au bureau municipal au coût de 15\$)
- Garder son chien en laisse ou dans un enclos sécuritaire.
- Ramasser ses excréments lors de vos sorties pédestres (des poubelles sont disponibles un peu partout).
- Prendre les dispositions nécessaires pour éviter que votre chien dérange l'entourage en aboyant constamment.

Merci de votre collaboration !

LOISIRS ET CULTURE

Veillez noter qu'à partir du 27 juin 2022, le camp de jour de Plaisance sera en fonction et il se peut que vous voyiez des attroupements à certains endroits dans la ville. Ne vous en faites pas ils ne sont pas censés mordre !!!!

vous avez des idées créatives, un sport que vous aimeriez essayer, des cours ou toute autre activité qui vous intéresse faites en part à ce courriel loisirs@villeplaisance.com ou par écrit au bureau municipal.

Plusieurs changements et bonifications sont à venir pour les loisirs et la culture. Si



Aucune idée ne peut être trop folle ou inintéressante.

FÊTE NATIONALE À PLAISANCE

Joignez-vous à nous pour célébrer notre fête nationale avec une journée remplie d'activités



Date : 24 juin 2022
Lieu : 68 Guindon
(Terrain de baseball)
Heure : à partir de midi



Jeux gonflables et jeux d'adresse de 12 h à 18 h pour jeunes et moins jeunes!

En soirée

La formation « The Rock Show » sera en spectacle pour vous divertir à compter de 21 h!
Feux de joie!

Bienvenue à tous et à toutes

*****En cas de pluie, les activités auront lieu à la salle municipale au 281, rue Desjardins*****

NOUS SOMMES À LA RECHERCHE DE BÉNÉVOLES, SI ÇA VOUS INTÉRESSE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NATASHA AU 819-427-5363 POSTE 2606

FUN JAM DE PLAISANCE 2022

Un nouvel évènement musical !

Le 13 août 2022

Suivez-nous sur Facebook FUN JAM Plaisance pour plus de détail à venir !



SAVIEZ-VOUS QUE : L'entente de fourniture d'alimentation en eau potable au Parc national de Plaisance a rapportée 8 335,40\$ à la municipalité en 2021 !



Le 17 juin 2022 – Journée des finissants
Bravo aux finissantes et finissants 2022



BIBLIOTHÈQUE



Remerciements à Madame Denise Dumont

Pour ces heures bénévoles passées à servir nos usagers, le meilleur ami de « merci » est « beaucoup' »

Laissez-passer pour les musées

Dû à de nombreux facteurs (fermetures prolongées, pénuries de personnel et autres facteurs), le Réseau des musées d'Ottawa suspend cette année son programme de laissez-passer pour les bibliothèques. Cette carte donnait accès aux musées suivants :

Diefenbunker : Musée canadien de la guerre froide; Lieu historique de Pinhey's Point; Lieu historique national du domaine Billings; Maison historique Fairfields; Moulin Watson; Musée Bytown; Musée-village du patrimoine de Cumberland; Musée de Goulbourn; Musée Nepean; Musée et société historique du canton d'Osgoode; Muséoparc Vanier



Toutes les autres Cartes Musées sont toujours actives Voici la liste des Cartes Musées pour répondre aux besoins et demandes :

Musée canadien de l'histoire (qui inclut le Musée canadien de la guerre); Musée des beaux-arts du Canada; Carte Ingénium (qui inclut le Musée des sciences et de la technologie du Canada, le Musée de l'aviation et de l'espace du Canada et le Musée de l'agriculture et de l'alimentation du Canada); Musée canadien de la nature; Lieu historique national du Manoir Papineau; Sentiers pédestres de la Réserve écologique Forêt-la-Blanche; Centre d'interprétation du cerf de Virginie; Centre d'interprétation du Doré jaune; Parc des chutes Coulonge; Maison culturelle George Bryson; Musée des pionniers de Saint-André-Avellin

Si vous avez besoin de compléments d'information à cet effet, communiquez avec votre bibliothèque : Tel : 819-427-5363 poste 2655 ou par courriel : biblio@villeplaisance.com

CONTENANTS DE PESTICIDE ET SACS DE SEMENCE ET PESTICIDE

Voici les informations concernant les contenants de pesticide et les sacs de semence et pesticide. Ces derniers peuvent être récupérés au BMR Novago Coopérative de Thurso.

Voici l'adresse : 340, rue Lyons, Thurso, J0X 3B0 Téléphone : 819-985-4839

Les contenants de pesticide doivent être triplement rincés, pas d'étiquette et pas de bouchon. Les sacs de semence et de pesticide doivent être vides et propres.

TRUCS ET CONSEILS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE – BAC DE COMPOST Utilisez des sacs de papier *Sac au sol* dans le contenant de cuisine ou dans le bac roulant ou bien mettre les matières compostables en papillote dans du papier journal. Vous pouvez rincer le bac et le contenant de cuisine avec de l'eau et un détergent doux ou du vinaigre; Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude dans le bac. Enveloppez vos restes de viande, de volaille ou de poisson en papillote dans du papier journal avant de les mettre dans le bac. Vous pouvez aussi les mettre au frais ou les congeler jusqu'au jour de la collecte. Alternez vos déchets de table avec des matières sèches dans le bac (essuie-tout, papier journal, etc.). Gardez votre bac roulant à l'abri du soleil et sortez-le toutes les semaines, peu importe la quantité de matières qui s'y trouvent. **Petits animaux** : Assurez-vous que la barrure noire intégrée au bac roulant soit enclenchée. Prenez les mêmes précautions qu'avec les ordures ménagères. Appliquez une crème au menthol autour du couvercle du bac brun.

NOTE : Vous pouvez déposer jusqu'à 3 sacs de compost supplémentaires avec votre bac brun lors des collectes. Assurez-vous d'utiliser des sacs de papier compostables.



RÈGLEMENT #403-12 SUR L'UTILISATION DE L'EAU



Article 7.2.1 Périodes d'arrosage L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribués par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

- a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

Article 7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :



- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif anti-refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti-refoulement;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} janvier 2015.

Article 7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.



L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

Article 7.2.4 Ruissellement de l'eau Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.



Article 7.3 Piscine et spa Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.



Article 7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique. Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios est interdit en tout temps sauf lors de travaux de peinture, de construction et de rénovation. Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.



Article 7.9 Irrigation agricole Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

VIE PAROISSIALE 24 mai 2022



L'été est à nos portes! Après avoir vécu « une demie 148 en folie », nous nous préparons pour notre Fête patronale et familiale «ON FÊTE MARIE».

Le dimanche 21 août 2022, tous les citoyen(nes) de Plaisance, leurs familles et leurs amis sont invités sur le terrain de l'église à venir participer à cette belle fête qui débutera à 9 h par la messe à l'extérieure pendant qu'on installe les jeux pour les jeunes et moins jeunes. Suivra une épiluchette de blé d'Inde avec hot dog, dessert et breuvage, au coût d'une contribution volontaire.

Il y aura aussi jeu de pétanque, soccer, et autres, que nous sommes à organiser.

Cette belle journée se veut une rencontre de générations, d'échanges fraternels et une façon d'accueillir nos nouveaux venus dans notre village.

Cette journée est également possible grâce à la grande collaboration et la générosité de la municipalité et de plusieurs organismes locaux, avec la Fabrique et le Comité de liturgie.

RÉSERVEZ LA JOURNÉE DU 21 AOÛT 2022 ET INVITEZ PARENTS ET AMIS.

« Nous invitons le soleil »

ACTIVITÉ : Tous les mercredis à 18 h30, un petit groupe se réunit devant l'église pour réciter le chapelet et demander à Marie, notre divine Mère, d'intercéder pour la paix, le respect de notre terre en grands changements et, celui des humains et de leurs droits. Devant notre impuissance ce peut être une façon d'agir. Bienvenue à toutes et tous.

MISE À JOUR : Avec la pandémie, nous avons toutes et tous été bousculés et avec des mesures sanitaires toujours en changement, plusieurs personnes croient que notre lieu de culte est fermé. Nous avons toujours une célébration à tous les dimanches à 9 h et tous les mardis à 14 h, jusqu'au 28 juin inclusivement., tout en continuant de se désinfecter les mains. Nous ferons relâche juillet et août pour la messe du mardi. La distanciation n'étant plus obligatoire, le lieu peut être utilisé à pleine capacité.

FACEBOOK: paroisseplaisance Voyez notre site web : <https://paroisseplaisance.wordpress.com>. Nous diffusons la messe en direct, tous les dimanches à 9 h ainsi que des évènements spéciaux comme le 100^e anniversaire de la présence des Soeurs du Sacré-Coeur de Jésus dans notre municipalité, le 1^{er} mai 2022. Anne(tte) Desjardins pour le comité de liturgie

Je m'inscris ▶

APPELS SYSTÉMATISÉS TELMATIK

N'oubliez pas de vous inscrire! Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire en ligne sur le site web de la municipalité au www.ville.plaisance.qc.ca.



AFFICHAGE DE POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE

Sous l'autorité du conseil municipal, en étroite collaboration avec le maire et en accord avec les orientations, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration, de la gestion et du bon fonctionnement de la municipalité. Il assure, plus particulièrement, la gestion optimale des ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières. Il conseille les autorités municipales quant aux orientations et objectifs à prioriser. Il assure ses fonctions conformément au Code municipal du Québec, à toute autre loi ou tout règlement applicable ainsi que toute résolution, politique ou règlement dûment adopté par résolution du conseil municipal.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DU POSTE

- S'acquitter de tous les devoirs et obligations relatifs à sa charge, et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Planifier, coordonner et superviser l'administration de la municipalité avec les priorités et objectifs du conseil municipal;
- Voir à l'exécution des décisions du conseil municipal et des règlements de la municipalité et faire rapport au conseil municipal sur l'exécution de ses décisions et l'application des règlements;
- Planifier, coordonner et superviser l'ensemble des services de la municipalité incluant le service des incendies, des travaux publics, du greffe, du service d'urbanisme ainsi que tout autre service ou toute autre activité reliée à l'administration municipale;
- Assurer les communications entre le conseil municipal, les citoyens, les autres fonctionnaires et employés de la municipalité ainsi que tout comité créé par la municipalité;
- Planifier, coordonner et superviser l'ensemble des ressources humaines de la municipalité;
- Préparer les séances du conseil municipal, y assister et en assurer l'organisation et le suivi;
- Assister le conseil municipal et les autres comités dans la préparation du budget municipal;
- Contrôler et gérer le budget municipal;
- Remettre aux membres du conseil municipal, lors d'une séance du conseil, un état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier, et ce, une fois par trimestre;
- Coordonner la gestion des contrats municipaux;
- Prendre connaissance des projets de règlement et faire part au conseil municipal de ses commentaires sur ces projets;
- Être responsable de l'application de la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ;
- Participer à l'amélioration de la gestion de la municipalité et à l'administration de celle-ci dans l'intérêt de la population;
- Réaliser toute autre tâche qui lui est confiée par le conseil municipal.

SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE REQUISES

- Détenir un baccalauréat en administration, droit, urbanisme ou dans tout autre domaine jugé pertinent;
- Détenir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans un poste similaire, dont au moins deux (2) années dans un poste de direction, ou avoir à son actif des réalisations significatives en lien avec le poste. L'expérience doit avoir été acquise dans des milieux de travail d'envergure similaire;
- Posséder une excellente maîtrise de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit;
- Très bonne maîtrise des principaux outils et logiciels informatiques (suite office) et Sygem (Infotech);
- Connaissance du milieu municipal et de la région;
- Aux fins de dotation, toute combinaison de formation universitaire et expérience professionnelle, ou toute autre expérience jugée pertinente sera considérée.

QUALITÉS REQUISES

- Démontrer de l'entregent, être dynamique, autonome, et avoir un bon sens de l'initiative, de l'organisation et de la planification;
- Bonne capacité de rédaction et de synthèse;
- Communicateur en contexte personnel, de groupe et public;
- Leader mobilisateur et entretien des partenariats à long terme;
- Aisance à travailler en équipe;
- Capacité de gérer différents projets simultanément;
- Démontrer une très bonne capacité d'adaptation;
- Capacité à travailler dans un environnement continuellement en changement;
- Capacité à gérer son stress.

CONDITIONS DE TRAVAIL AVANTAGEUSES

La Municipalité de Plaisance offre des conditions de travail compétitives et de multiples avantages sociaux :

- Salaire et fonds de pension
- Semaines de vacances à déterminer, et ce, selon la politique en vigueur
- Horaire de travail : Faire les heures requises pour les responsabilités demandées

Vous possédez les compétences requises et les tâches décrites plus haut correspondent à vos talents et champs d'intérêt. Veuillez nous transmettre au plus tard le 3 août 2022 à 12h00 votre curriculum vitae et vos attestations d'études accompagnés d'une lettre de motivation à l'adresse suivante : dga@villeplaisance.com

Bien que toutes les candidatures soient analysées avec attention, **nous communiquerons uniquement avec les personnes retenues.** Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez manifesté pour le poste.

Camp de Jour 2022



Du lundi 27 juin 2022 au vendredi 12 août 2022
(1^{er} juillet 2022 congé)

Les frais d'inscription pour le camp de jour 2022 sont de
200\$ par enfant, pour les résidents de Plaisance.
(Non-résident l'inscription sera de 275\$)

Le camp de jour sera d'une durée de 7 semaines (du 27 juin au 12 août 2022)

Votre enfant aura des activités comme : des sciences, de l'activité physique, improvisation, chansons, danse, jeux de société, plage et plus encore...

Les inscriptions se feront jusqu'au 1^{er} juin 2022.
Si vous dépassez cette date, des frais supplémentaires de 50\$ s'appliqueront.

Vous pouvez remettre vos fiches d'inscriptions au bureau municipal (mairie).

*Pour toutes questions, veuillez communiquer avec
Natasha Piché, coordonnatrice des Loisirs*

Loisirs@villeplaisance.com

819-775-8215

